



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**



DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/019

Objet : Vente de divers matériels

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment pour la cession de biens mobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €.

Considérant que ces matériels sont obsolètes et/ou ne correspondent plus aux besoins des services ;

DECIDE

Article 1 – La cession à AGORASTORE d'une BOM MERCEDES ECONIC DN-743-HB au prix de 12 506,16 € (montant non assujetti à la TVA).

Fait à Coulounieix-Chamiers, le *26/12/2025*

Pascal PROTANO
Le président,

